

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Quarante-cinquième session
Genève, 28 – 30 mars 2022

PROPOSITION DE LA DELEGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION DU
COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES
INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Document établi par le Secrétariat

Dans une communication datée du 28 février 2022, la délégation des États-Unis d'Amérique a transmis au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) la proposition qui figure dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Les dessins et modèles industriels constituent un point permanent de l'ordre du jour du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), le SCT étant le comité compétent pour les discussions sur les dessins et modèles industriels. Plusieurs questions relatives aux dessins et modèles industriels sont énumérées sous le point de l'ordre du jour consacré aux dessins et modèles industriels dans le projet d'ordre du jour (document SCT/45/1 PROV.2). Les États-Unis d'Amérique proposent d'inclure les questions ci-après au point "5. Dessins et modèles industriels" :

- Projet d'articles sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels

Voir le document SCT/35/2.

- Projet de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels

Voir le document SCT/35/3.

Le texte du projet de traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) est examiné par le SCT de l'OMPI au moins depuis 2010 (vingt-troisième session), à la suite de discussions préparatoires ayant eu lieu pendant plusieurs années¹. Depuis 2015 au moins, l'Assemblée générale de l'OMPI observe aussi les progrès du DLT². Ensemble, ces deux instances ont permis aux États membres de mener des discussions pour parvenir à un accord. Cependant, certaines années, les discussions sur le DLT au sein du SCT ou de l'Assemblée générale de l'OMPI ont été rares, voire inexistantes.

À la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale de l'OMPI tenue en octobre 2021, la délégation des États-Unis d'Amérique a souligné l'opportunité de poursuivre les discussions sur le projet de DLT au sein du SCT afin de permettre à ce dernier de formuler une recommandation³. En l'absence de recommandation du SCT, un accord lors d'une future Assemblée générale de l'OMPI pourrait être incertain. En outre, la pratique antérieure de l'OMPI pour d'autres traités indique qu'une recommandation de l'organe compétent, en l'occurrence le SCT pour les questions relatives aux dessins et modèles industriels, devrait précéder une décision de l'Assemblée générale, garantissant ainsi que les experts techniques ont véritablement eu l'occasion de participer au débat. Conformément à la position susmentionnée des États-Unis d'Amérique, ainsi qu'à celles formulées dans les interventions d'autres délégations lors de l'Assemblée générale de 2021, l'Assemblée générale a indiqué qu'elle réexaminerait la question de la convocation d'une conférence diplomatique sur le DLT à sa prochaine session⁴.

¹ Document SCT/23/5.

² Document WO/GA/54/8.

³ Paragraphe 115 du document WO/GA/54/15.

⁴ Id. au paragraphe 120 ("L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que, à sa prochaine session, elle poursuivra l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des dessins et modèles, qui se tiendra au plus tôt en 2023.").

Afin d'offrir les meilleures chances de succès, les discussions sur le projet de DLT devraient se poursuivre à la quarante-cinquième session du SCT et être axées sur les domaines où les positions semblent toujours divergentes (à savoir l'article 1 *bis*, l'article 3 et la règle 2). Par conséquent, notre délégation sera prête à examiner ces questions de manière approfondie, tant sur le fond que sur le plan technique, et nous invitons les autres délégations à envisager de se préparer à se joindre aux débats sur les questions en suspens.

[Fin de l'annexe et du document]